Informations de base

1997/2061(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Commerce électronique, une initiative européenne **Subject** 3.45.05 Politique de l'entreprise, commerce électronique, service après-vente, distribution 4.60.06 Intérêts économiques et juridiques du consommateur	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	MANN Erika (PSE)	14/07/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	MALERBA Franco E. (UPE)	02/07/1997
RELA Relations économiques extérieures	PLOOIJ-VAN GORSEL Elly (ELDR)	27/10/1997
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2053	1997-12-01
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2079	1998-03-30
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2007	1997-05-21
Industrie	2043	1997-11-13

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/04/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)0157	Résumé
21/05/1997	Débat au Conseil		

25/06/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/11/1997	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
01/12/1997	Débat au Conseil		
30/03/1998	Débat au Conseil		
23/04/1998	Vote en commission		Résumé
23/04/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0173/1998	
13/05/1998	Débat en plénière		
14/05/1998	Fin de la procédure au Parlement		
01/06/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2061(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/08808

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0173/1998 JO C 167 01.06.1998, p. 0005	23/04/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0284/1998 JO C 167 01.06.1998, p. 0175-0203	14/05/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)0157	16/04/1997	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1191/1997	29/10/1997	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0350/1997 JO C 180 11.06.1998, p. 0019	12/03/1998	

Commerce électronique, une initiative européenne

1997/2061(COS) - 29/10/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité déclare qu'il soutiendra les efforts déployés par la Commission pour définir un faisceau de principes communautaires visant à développer la société européenne de l'information et à promouvoir le commerce électronique au sein de l'Union européenne, afin que l'Europe soit en mesure d'assumer tout à la fois son rôle international et ses responsabilités vis-à-vis de ses citoyens. Ce cadre réglementaire ne devra pas seulement être conçu comme un instrument de promotion du commerce électronique mais devra également constituer un dispositif prévenant l'apparition d'un chômage massif. L'élaboration du présent avis a permis de dégager plusieurs conclusions fondamentales : - Le commerce électronique constitue un défi pour les forces productives (commerce, industrie, artisanat, banques, etc) comme pour les utilisateurs et les consommateurs. - Le secteur public est appelé à jouer un rôle clé dans la promotion du commerce électronique. - Les problèmes de sécurité devront être résolus le plus rapidement possible pour garantir l'indispensable fiabilité des transactions et surmonter les inquiétudes justifiées que suscite la question de la protection des informations personnelles relatives aux individus. - En exploitant les nouvelles possibilités qui se présentent à elles et en se modernisant, les PME peuvent trouver dans le commerce électronique les mêmes avantages que les grandes entreprises. - La Commission doit élaborer rapidement les programmes de formation tout au long de la vie qui sont nécessaires pour que les employeurs et les travailleurs soient en mesure d'affronter les nouvelles conditions de travail. - L'UE se doit de prendre part à la concertation mondiale en défendant des vues homogènes et bien bâties, qui préservent les intérêts européens. - L'UE doit apporter un appui immédiat aux programmes de recherche et développement relatif aux nouvelles technologies.

Commerce électronique, une initiative européenne

1997/2061(COS) - 14/05/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Erika MANN (PSE), le Parlement européen encourage le développement du commerce électronique et soutient l'idée d'arrêter un cadre politique européen applicable à ce domaine. Il est d'avis qu'il faut tirer parti du potentiel d'emplois nouveaux dans les services de haute qualité fondés sur l'information en élaborant des équipements d'éducation et d'enseignement nouveaux axés sur la maîtrise de ces aptitudes nouvelles. Afin que les entreprises et les citoyens puissent pleinement bénéficier des avantages du commerce électronique et d'éviter le morcellement du marché intérieur, le Parlement souligne la nécessité de coordonner au niveau européen les politiques et réglementations adoptées en la matière. La Commission est invitée à présenter sans tarder des propositions visant à créer un marché intérieur du commerce électronique et à veiller à ce que la libre prestation de services dans l'Union entière soit totale pour les entreprises européennes. Les PME des secteurs du commerce de détail, de la ditribution et du tourisme devraient pouvoir bénéficier de mesures d'information, de formation et de programmes ad hoc de recherche pour se préparer au processus conversion. Le Parlement estime qu'un grand nombre de problèmes se posent de manière récurrente qu'il conviendrait de résoudre au moyen d'un cadre réglementaire commun. Celui-ci devrait inclure en particulier la protection des consommateurs, la fiabilité, les définitions des notions de "lieu d'établissement des prestataires", de "lieu de la transaction" et de "droits de propriété intellectuelle". Insistant sur la nécessité de ne pas imposer de nouvelles taxes sur le commerce électronique qui le pénaliseraient par rapport au formes traditionnelles de commerce, le Parlement européen invite la Commission européenne à examiner s'il convient de taxer le commerce par internet en appliquant le système en vigueur ou plutôt de reconsidérer de fond en comble, à la lumière des nouveaux développement, les principes de taxation en vigueur. En tout état de cause, il faut en arriver à un accord au niveau européen sur les questions relatives à la taxation, et en particulier sur la TVA, si l'on veut s'entourer de certitudes juridiques, éviter les pertes de revenus et assurer la neutralité en matière de taxation. S'il est important de se doter d'un cadre réglementaire clair, il est également nécessaire de prendre des mesures en vue de mieux former et informer les consommateurs et les entreprises quant aux caractéristiques et aux potentialités du commerce électronique. Le Parlement européen préconise que les gouvernements jouent un rôle-clef dans ce domaine en renforçant l'enseignement et la formation et en proposant des services gouvernementaux en ligne. Il juge crucial pour affermir la confiance du consommateur envers le commerce électronique d'éliminer les restrictions au recours au cryptage. Enfin, compte tenu de l'envergure mondiale d'internet, il souligne encore la nécessité de conclure des accords internationaux dans ce domaine, par exemple en élaborant un Code universel du commerce électronique dans le cadre de l'OMC. Le Parlement européen estime qu'en mettant en place un cadre réglementaire, l'Union européenne se ménagera une position de négociation avantageuse en vue de ces discussions.

Commerce électronique, une initiative européenne

1997/2061(COS) - 16/04/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF: stimuler une croissance vigoureuse du commerce électronique en Europe. CONTENU: la présente initiative propose un ensemble complet d'actions dans le domaine du commerce électronique, domaine essentiel pour la compétitivité européenne sur les marchés mondiaux. Ces actions spécifiques doivent être envisagées dans le contexte plus large des initiatives de la Société de l'information, et seront en particulier intégrées dans le Plan d'action évolutif pour la société de l'information (COS0464). L'objectif politique de la Commission est de mettre en oeuvre d'urgence ce cadre cohérent d'actions technologiques, réglementaires et de soutien d'ici l'an 2000. Les principaux éléments de l'initiative sont les suivants: 1) Promouvoir la technologie et l'infrastructure requises et mettre en place des structures qui fourniront aux utilisateurs des systèmes d'accès efficaces. Cet objectif suppose un marché des télécommunications totalement concurrentiel et un recentrage des efforts de R&D de sorte que la capacité technologique européenne se traduise avec un succès croissant en produits et services commercialisables. Un large consensus sera également nécessaire sur les normes et l'interopérabilité des systèmes commerciaux électroniques; 2) Tirer parti du marché unique en assurant la création d'un cadre réglementaire cohérent pour le commerce électronique en Europe et sur les marchés mondiaux. Ce cadre doit accroître la confiance des entreprises et des consommateurs dans des technologies sûres (ex: signatures numériques, certificats numériques, paiement électronique) afin qu'ils utilisent le commerce électronique en démantelant les entraves juridiques restantes et en empêchant l'apparition de nouveaux obstacles; 3) Favoriser le développement d'un environnement commercial propice pour le commerce électronique en promouvant les compétences adéquates, et en

sensibilisant les consommateurs et l'industrie quant aux opportunités qu'il offre. Cet objectif sera poursuivi par le truchement de projets de formation, d'information et de démonstration, en exploitant les synergies entre les gouvernements et les industries; 4) Progresser vers un consensus mondial sur la base d'une position européenne commune afin d'assurer une participation effective dans la coopération et les négociations internationales actuelles. L'Europe doit défendre ses atouts et ses intérêts propres au sein des forums et groupes internationaux.